



AVIS D'AUDIENCE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN  
D'AMÉNAGEMENT DU NUNAVUT  
Demande de participation avant le 1<sup>er</sup> juin 2015

Date : 1<sup>er</sup> mai 2015

Conformément à l'article 11.5.4 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (ARTN), la Commission d'aménagement du Nunavut (NPC) tiendra une audience publique sur le projet de plan d'aménagement du Nunavut 2014 (PPAN 2014) à une date et une heure, de même qu'à un endroit qui restent à préciser. Le PPAN 2014 peut interdire certaines utilisations des terres, et les projets devront se conformer au PPAN 2014 une fois approuvés. Les Inuits du Nunavut et les autres peuples autochtones visés par l'article 40 de l'Accord, notamment la Société Makivik, les Dénésulines du Nord du Manitoba et du Nord de la Saskatchewan; les résidents du Nunavut; Nunavut Tunngavik Inc.; et les organisations inuites désignées; les organisations inuites régionales; les municipalités; les comités d'aménagement du territoire et des ressources; et les ministères et organismes des gouvernements fédéral et territorial (les **Parties**), et d'autres peuvent être touchés par celui-ci. Si vous souhaitez recevoir d'autres avis d'audience publique, être consulté sur les questions techniques et procédurales, et soumettre des éléments de preuves et des observations sur le PPAN 2014 à l'audience publique pour la considération de l'APN lors de la révision du PPAN 2014 aux fins d'approbation finale, vous devez devenir un participant, comme expliqué ci-dessous.

**L'APN tiendra une réunion pour les experts techniques des participants (réunion technique) du 23 au 26 juin 2015, au Cadet Hall à Iqaluit. Une conférence préparatoire à l'audience aura également lieu du 14 au 16 juillet 2015. Même s'il est toujours possible de devenir un participant après ces séances et avant l'audience publique, si vous souhaitez participer à la réunion technique ou à la conférence préparatoire à l'audience, vous devez demander le statut de participant, comme expliqué ci-dessous au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2015.**

**Devenir un participant – Date limite le 1<sup>er</sup> juin 2015**

Si vous êtes l'une des Parties énumérées ci-dessus, veuillez écrire à l'APN **au plus tard à midi heure de l'Est le 1<sup>er</sup> juin 2015** pour fournir les informations suivantes (*ces informations seront rendues publiques*) :

- Vos nom, adresse, numéro de téléphone, et, si possible, numéro de télécopieur et votre adresse courriel, ainsi que l'adresse la plus fiable et efficace pour le service de documentation, de préférence par télécopieur ou par courriel;
- Si une personne doit vous représenter, veuillez fournir ses coordonnées complètes; et
- La langue dans laquelle vous souhaitez être entendu.

Si vous n'êtes pas l'une des Parties indiquées ci-dessus, vous devez déposer une demande de statut d'intervenant. Présentez une demande écrite **au plus tard à midi heure de l'Est le 1<sup>er</sup> juin 2015** et fournissez les informations suivantes (*ces informations seront rendues publiques*) :

- Vos nom, adresse, numéro de téléphone, et, si possible, numéro de télécopieur et votre adresse courriel, ainsi que l'adresse la plus fiable et efficace pour le service de documentation, de préférence par télécopieur ou par courriel;
- Si une personne doit vous représenter, veuillez fournir ses coordonnées complètes; et
- La langue dans laquelle vous souhaitez être entendu.
- Un résumé succinct des raisons de votre intérêt dans l'instance, y compris l'information, les connaissances ou les points de vue que vous possédez qui pourraient être utiles à la résolution d'une affaire devant l'APN; et
- La nature et la portée de votre intention de participation – comptez-vous faire une présentation orale ou écrite, et y a-t-il un enjeu particulier qui vous intéresse.

L'APN pourrait choisir de vous accorder le statut d'intervenant si votre intérêt est direct et réel, que votre participation fera progresser l'audience publique, et que votre participation contribuera à la transparence et l'équité de l'audience publique. Un statut d'intervenant peut être limité à des questions spécifiques, et il peut vous être demandé de partager un seul statut d'intervenant avec d'autres personnes ayant des intérêts similaires aux vôtres.

**L'APN affichera les demandes de statut d'intervenant sur son site web et les participants actuels pourront fournir leurs points de vue par écrit sur une demande de statut d'intervenant avant midi heure de l'Est le 3 juin 2015.** Les commissaires examineront les demandes et les commentaires écrits et décideront des statuts d'intervenant le 4 juin 2015. L'APN informera les personnes intéressées des décisions sur les statuts d'intervenant le 5 juin 2015.

L'APN émettra d'autres avis publics sur les étapes procédurales supplémentaires et les délais qui auront lieu avant l'audience publique, y compris les dates pour le dépôt des documents, les mémoires, réponses et arguments écrits, et la date limite, l'heure et l'endroit où se tiendra l'audience publique. Pour obtenir une copie des Règles de procédures de l'APN pour les audiences publiques et les examens, pour obtenir de plus amples renseignements sur la participation, pour examiner le dossier public de l'instance ou pour d'autres renseignements connexes, veuillez communiquer avec l'APN à l'adresse ci-dessous :

- Jonathan Savoy à [jsavoy@nunavut.ca](mailto:jsavoy@nunavut.ca); ou
- Commission de planification du Nunavut, boîte postale 2101, Cambridge Bay, Nunavut X0B 0C0; Téléphone : (867) 983-4625 | Téléc. : (867) 983-4626 | Site web : <http://www.nunavut.ca>

### **Réunion technique, du 23 au 26 juin 2015**

Les participants peuvent déléguer leurs experts techniques à la réunion pour les experts techniques du 23 au 26 juin 2015 au Cadet Hall à Iqaluit. La réunion, en table ronde, portera sur les préoccupations techniques, notamment les définitions, les flux de contenu, les données, les lacunes de l'information, et les concepts de planification envisagés. **Les participants identifiés le 5 juin 2015 auront jusqu'à midi heure de l'Est le 22 juin 2015 pour soumettre par écrit toute question et information d'ordre technique à prendre en considération lors de la réunion.** Les mémoires techniques devront indiquer les qualifications du signataire ou de la personne responsable du rapport ou du matériel et, s'il y a plusieurs auteurs, la nature de la contribution de chacun des auteurs.

### **Conférence préparatoire, du 14 au 16 juillet 2015**

Les participants sont invités à assister à une conférence préparatoire en personne du 14 au 16 juillet 2015 dans un endroit qui reste à préciser. Les participants et l'APN discuteront de la proposition de format et de structure de l'audience publique sur le PPAN 2014 pour veiller à ce que les deux appuient l'implication des participants. Les participants peuvent également proposer des points de discussion à traiter au cours de l'audience publique et des échéanciers pour le dépôt de documents, et discuter d'autres questions procédurales.